



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crédit

Question écrite n° 13802

Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les graves menaces que fait peser l'incitation à l'usage de cartes de crédit renouvelables déclinées par les grandes enseignes de magasin à destination des particuliers. En effet, la généralisation de ces cartes privatives s'accompagne d'une information insuffisante (délai de rétractation, taux d'endettement, impossibilité de transformer le crédit renouvelable en crédit classique contrairement aux dispositions de l'article L. 311-19 du code de la consommation) et tend progressivement à instituer un crédit de trésorerie dont les particularités méritent que cet usage soit encadré par des mesures législatives et réglementaires afin de préserver l'intérêt des consommateurs, et d'instituer le principe de responsabilité des sociétés financières qui proposent ce type de services. C'est pourquoi il souhaite connaître ses intentions en ce qui concerne la protection des consommateurs dans le domaine du crédit renouvelable et des offres de mise à disposition de chèques sous 48 heures.

Texte de la réponse

Conscient de l'importance des problèmes que pose le surendettement, qui concerne un nombre croissant de ménages, le Gouvernement a demandé, dès septembre 1997, au Conseil national de la consommation de constituer un groupe de travail pour proposer des mesures destinées à améliorer la prévention, le traitement et le suivi des situations de surendettement, dans le souci de lutter contre l'exclusion sociale. Ce conseil a adopté le 4 décembre 1997 un avis important relatif à l'amélioration du traitement des situations de surendettement, à partir duquel un texte a été élaboré, voté par les députés en première lecture, qui devrait être adopté définitivement par le Parlement, dans le cadre du projet de loi de lutte contre les exclusions. Le Conseil national de la consommation continue ses travaux, dans le cadre d'un nouveau mandat donné par le Gouvernement, qui a orienté très précisément sa réflexion sur la prévention du surendettement. Le groupe de travail doit achever ses travaux et présenter des propositions sur les moyens de prévenir le surendettement le 15 septembre 1998. Les effets particulièrement déstabilisants du crédit permanent sur le budget des ménages financièrement fragilisés ne manqueront pas d'y être abordés. Il n'en demeure pas moins que la direction générale de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes reste par ailleurs particulièrement attentive au respect par les sociétés de crédit de la réglementation existante, notamment des dispositions des articles L. 311-4 et L. 312-4 du code de la consommation relatives à la publicité en matière de crédit et de l'article L. 121-1 de ce même code interdisant toute publicité comportant des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13802

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2459

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3656